



HAL
open science

Élaboration zonage gestion eaux pluviales Saint-Paul-sur-Save

Jean-Pierre Wolff

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Wolff. Élaboration zonage gestion eaux pluviales Saint-Paul-sur-Save. E230000101/31, Département de la Haute-Garonne. 2023, 59 p. hal-04582441

HAL Id: hal-04582441

<https://hal.science/hal-04582441v1>

Submitted on 21 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Rapport CE Dossier n° E23000101/31 élaboration zonage gestion eaux pluviales Saint-Paul-sur-Save

Rapport du CE Dossier n° E23000101/31

DEPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

COMMUNE de SAINT-PAUL-sur-SAVE

**Enquête publique ayant pour objet : Élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de
la commune de SAINT-PAUL-sur-SAVE**

Arêté du Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-
Garonne

n° A20230921-40

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dossier n° E23000101/31

Enquête Publique du 3 novembre au 4 décembre 2023

Jean-Pierre WOLFF
Commissaire Enquêteur

Rapport CE Dossier n° E23000101/31 élaboration zonage gestion eaux pluviales Saint-Paul-sur-Save

Sommaire

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE	p. 5
1.1 L'objet de l'enquête	p. 5
1.2 Les scenarii retenus dans le schéma directeur	p. 7
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE CADRE JURIDIQUE	p. 11
2.1 L'organisation de l'enquête	p. 11
2.2 Le cadre juridique	p. 12
2.3 Les pièces du dossier	p. 13
3. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	p. 14
3.1 L'enquête publique	p. 14
3.2 Observations du CE et réponses du maître d'ouvrage	p. 19
3.3 Le Bilan	p. 23
ANNEXES	P. 24

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

1.1 L'objet de l'enquête

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne désigné par *Réseau31* assure pour le compte de nombreuses communes du département de la Haute-Garonne, la compétence en matière de gestion des eaux pluviales en place des communes qui lui ont confié cette responsabilité. C'est le cas de Saint-Paul-sur-Save.

Concrètement, il s'agit dans un premier temps de réaliser un zonage de la gestion des eaux pluviales de la commune de Saint-Paul-sur-Save qui doit permettre d'avoir une connaissance très fine des mesures à prendre en matière des eaux de ruissellement qui ont déjà provoqué des désordres. Même si au niveau de la partie non urbanisée de la commune, les fortes pluies peuvent provoquer des dégâts au niveau des parcelles agricoles par érosion de la couche superficielle des sols, dépôt de limon en aval, creusement de rigoles, pourrissement des semences et des cultures, entraînant des pertes qui peuvent être conséquentes pour l'exploitant agricole, ce schéma vise à lutter contre les dégradations observables dans les zones construites.

Le schéma concerne uniquement les zones urbanisées comme l'indique la carte suivante (Fig. 1. Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Paul-sur-Save Proposition de zonage des eaux pluviales). Il délimite dans la partie bâtie, différentes zones : une zone résidentielle (en vert), le centre-ville, une zone commerciale et industrielle (en rouge), et une zone dite « zéro rejet » (en bleue). Les terres agricoles et/ou couvertes de bois sont laissées en jaune sur le plan communal. Une partie de ces terres dans la partie basse de la commune peut être recouverte d'eau lors des débordements de la Save.

Pour réaliser ce schéma, un diagnostic a été réalisé par le bureau d'ingénierie spécialisé en études hydrauliques SCE pour repérer les endroits du réseau d'écoulement des eaux pluviales présentant des difficultés au moment de fortes pluies décennales (T=10). A partir de cette connaissance du territoire urbanisé, le bureau d'études a proposé dans les zones à problèmes, des mesures pour réduire toutes formes d'imperméabilisation des sols pour limiter les conséquences de ces désordres.

A partir de ce diagnostic, un schéma directeur est mis en place pour s'assurer d'une bonne gestion des eaux de ruissellement et de leurs risques, en activant 4 leviers :

- Favoriser systématiquement l'infiltration des eaux pluviales sur place,
- Intégrer la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement et de construction,
- Viser la désimperméabilisation des sols pour les rendre plus absorbants lors de pluies,

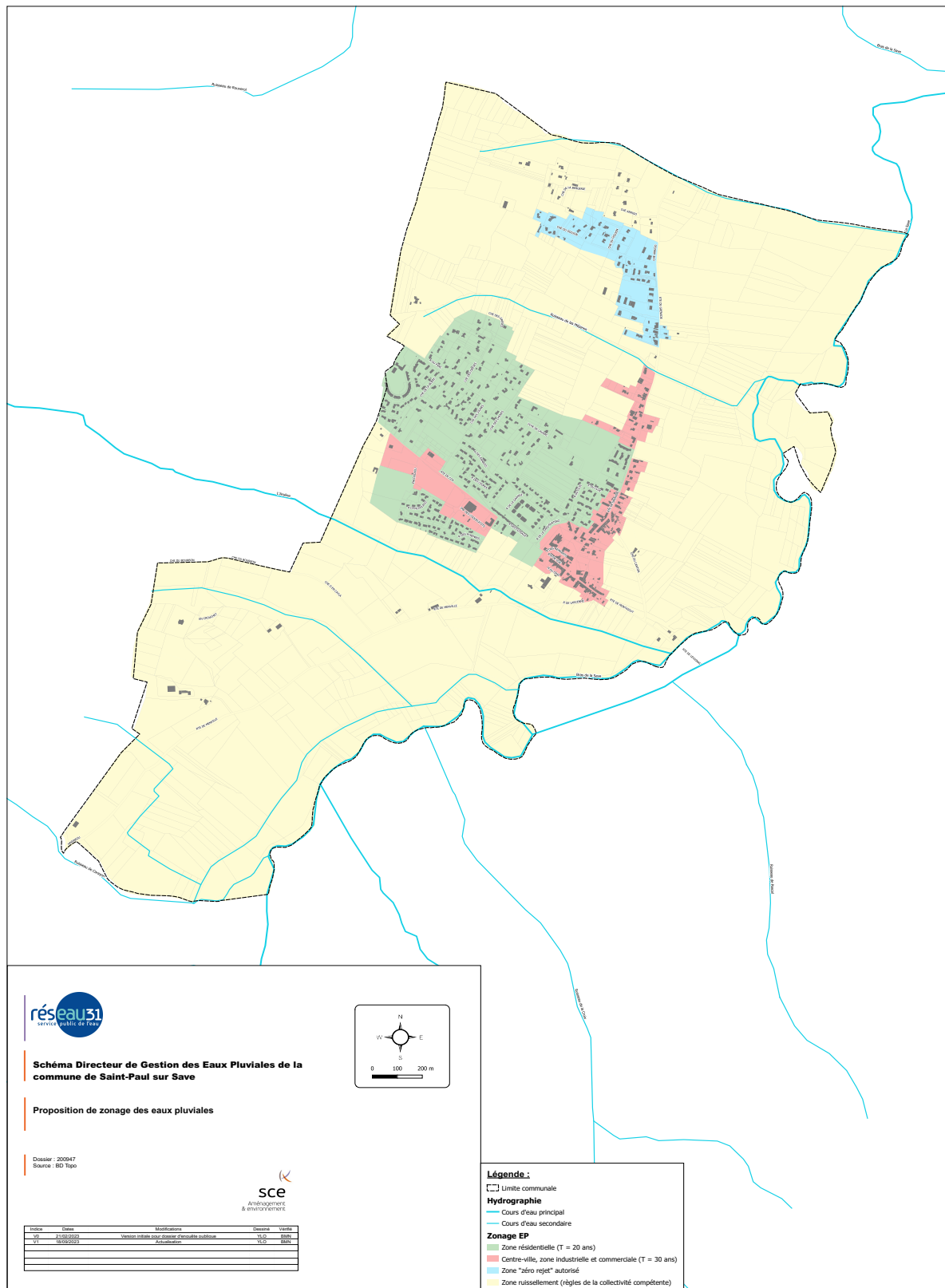


Fig. 1 Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Paul-sur-Save Proposition de zonage des eaux pluviales

-S'assurer le plus en amont de la gestion des eaux de pluie pour éviter autant que cela puisse se faire tout recours au tout-tuyau, afin de limiter l'empreinte écologique et les coûts élevés de travaux hydrauliques importants.

Face aux enjeux environnementaux, ces mesures s'inscrivent dans le triptyque des politiques environnementales actuelles : éviter, réduire et compenser.

1.2 Les scenarii retenus dans le schéma directeur

Pour commencer et pour comprendre la problématique des eaux pluviales et de ruissellement, un mot sur la morphologie et l'hydrologie de la commune s'impose, avant d'aborder les scenarii retenus dans le schéma de gestion des eaux pluviales. Saint-Paul-sur-Save se développe sur 5,07 km², sur et au pied de coteaux culminant à 173 m, tandis que le point le plus bas est à 117 m au niveau de la Save qui borde la commune à l'est. Saint-Paul-sur-Save est traversée par des ruisseaux se jetant dans la Save après être descendus des hauteurs de la commune. Il s'agit de l'Arsène et de la Mejanos. Complétant ce réseau, des fossés et des rigoles rejoignent la Save.

Ensuite, il est important de prendre connaissance de la situation météorologique, pluviométrique de la commune et en particulier de la hauteur des précipitations annuelles et maximales en 24 heures pour l'année 2022 (source : Météo France).

Précipitations totales en 2022 Saint-Paul-sur-Save : 398 mm Moyenne nationale : 620 mm Précipitations maximales en 24 heures Saint-Paul-sur-Save : 79 mm Sur le plan national : 301 mm <i>1 mm = 1 litre d'eau/m²</i>
--

Fig. 2 Statistiques pluviométriques en 2022

Les pluies tombent principalement en hiver puis en automne, mais un orage avec de fortes précipitations peut également survenir au printemps. La question des ruissellements n'est plus liée seulement aux pluies automnales et hivernales. Les dérèglements climatiques qui se manifestent depuis quelques décennies et notamment documentés par les séries de la station météo de Blagnac à une quinzaine de kilomètres de Saint-Paul-sur-Save, soulignent les risques de précipitations qui seront encore plus dommageables dans un avenir proche, dus au réchauffement climatique.

Même si l'allongement des périodes de sécheresse associées à des températures élevées font l'objet de questionnements de plus en plus nombreux de la part des scientifiques mais aussi de la société civile, il ne faut pas oublier que l'on observe aussi des événements pluvieux de plus en plus impressionnants. La commune de Saint-Paul-sur-Save ne se trouve pas concernée par les épisodes méditerranéens qui se multiplient depuis quelques années en particulier dans la partie orientale et littorale de l'Occitanie, mais il n'en demeure pas moins qu'elle a connu en 2022 des pluies intenses. En effet, ce phénomène dit de « pluies intenses » correspond à un cumul de l'ordre de 50 mm sur une courte durée (l'heure ou la journée). Il se définit précisément de la façon suivante : + 50 mm/m²/24 heures. Pour rappel en 2022, avec 79 mm en une journée, Saint-Paul-sur-Save n'a pas été épargné par ce phénomène météorologique.

Néanmoins, historiquement les dérèglements météorologiques les plus importants depuis quasiment un siècle, sont ceux de 1952, 1977 et 2022. Les crues de 1952 et de 2022 touchèrent la commune en hiver. Les inondations de 1952 furent importantes mais peu d'enseignements à l'époque n'ont été tirés de celles-ci. Les zones inondables n'ont pas été systématiquement sanctuarisées et c'est ce qui expliqua en partie le nombre de décès (16) et les dégâts considérables de 1977. Le déluge de 1977 n'a pas eu lieu en hiver, mais en été et plus précisément dans la première moitié du mois de juillet 1977, entre Save et Gers. Il a provoqué une forte montée des ruisseaux, des fossés et de la Save. Il s'agissait d'orages en continu sur un territoire assez important dans le Gers qui avait connu un printemps déjà très pluvieux. Il faut rappeler qu'à cette occasion la Save a largement débordé et qu'à L'Isle-en-Dodon, cinq victimes furent à déplorer. A Saint-Paul-sur-Save, si fort heureusement aucune n'est à signaler, le village se retrouva isolé par la submersion des routes qui mènent à Montaigu-sur-Save et à Grenade.

En 1977, la désertification du monde rural dure déjà depuis plusieurs décennies et un phénomène de périurbanisation touche les territoires situés autour des grandes agglomérations. La commune de Saint-Paul-sur-Save, à cette époque est encore très peu concernée par ce processus qui se déploie depuis la commune-centre vers celles immédiatement limitrophes puis avec l'amélioration du réseau routier et du niveau de vie, il touche des villages qui sont toujours plus éloignés. Les données démographiques de l'INSEE montrent ce mouvement avec en 1975, 323 hab., tandis qu'en 1962 avec 227 hab., la commune avait touché le fond. Actuellement elle atteint 1615 hab. en 2020. Ceci explique en partie que la mémoire de la crue de 1977 et encore plus celle de 1952, se soit grandement perdue dans la population actuelle de la commune..

La pluviosité sans provoquer des catastrophes comme en 1952 ou 1977, présente des dangers non négligeables. En effet, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les dommages occasionnés par les inondations et les coulées de boue enregistrées en 1982, 1988, 1999, 2000, 2009 et 2014.¹

Pour faire face aux conséquences de pluies intenses et de pluies décennales, il est impératif de veiller sur les points suivants :

- Gestion des zones d'urbanisation future imposant l'infiltration intégrale des eaux pluviales sans aucun rejet vers le réseau pluvial présent,
- Programmation des travaux pour répondre et prévenir les désordres avec une réhabilitation, un renforcement et un reprofilage des éléments du réseau d'évacuation des eaux pluviales,
- Planification des travaux en fonction des secteurs prioritaires et des axes préférentiels à renforcer.

Les scénarii retenus se déclinent en 3 zones :

- Zone résidentielle (T=20 ans)
- Zone centre-ville, ZI et zone commerciale (T=30 ans)
- Zone pavillonnaire à construire avec Zéro rejet autorisé (Le Goujon)

Ils se déclineront par la programmation en 2 phases de travaux de reprofilage de fossés pour un montant de 330 k € HT. Ils impliqueront un programme d'entretien renforcé en fonction de 2 priorités :

- Secteurs avec des défauts d'entretien relevés
- Axes d'écoulement préférentiels à conserver

Sur la carte (Fig. 2), sont indiqués les cours d'eau (bleu clair), les fossés (verts), les réseaux enterrés (bleu foncé), les bassins de rétention (nappe bleue) et les désordres constatés (périmètre en rouge). Les étoiles concernent les interventions prioritaires (priorité 1 en rouge et priorité 2 en jaune).

¹ « Les risques près de chez moi - commune de Saint-Paul-sur-Save [archive] », sur *Géorisques*.
« Dossier départemental des risques majeurs dans la Haute-Garonne [archive] », sur *haute-garonne.gouv.fr* (consulté le 10 septembre 2022), partie 1 - chapitre Risque inondation.

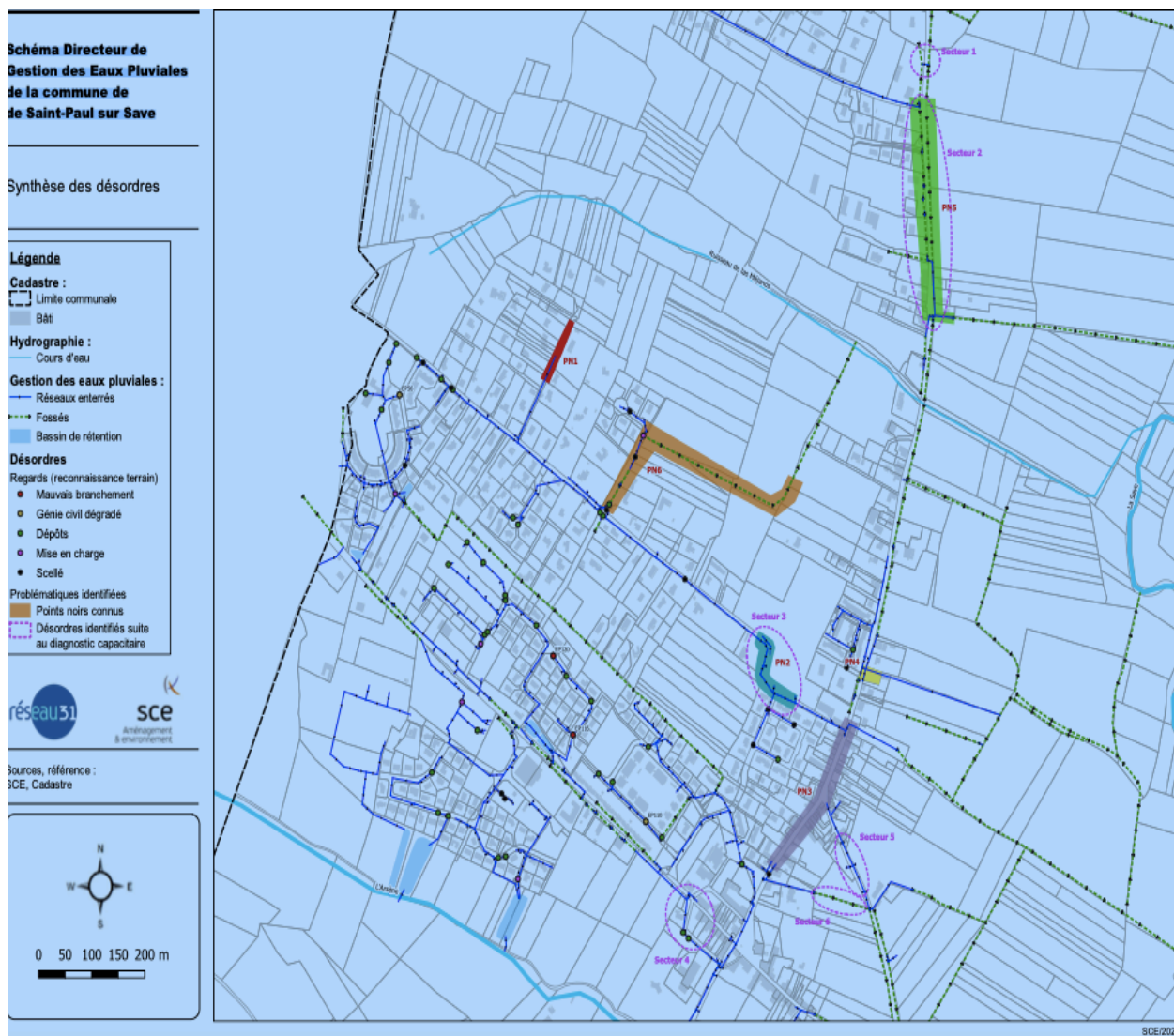


Fig. 2 Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Paul-sur-Save
 Programme d'actions des eaux pluviales urbaines

Dans les nouvelles zones à bâtir, la réglementation imposera d'une part, l'assainissement autonome et d'autre part, la possibilité d'infiltration des eaux de ruissellement. Si ce n'est pas possible, sol argileux imperméable, il faudra systématiquement prévoir une cuve de rétention dont la capacité sera proportionnelle aux surfaces de ruissellement mais *a minima* d'une capacité d'au moins 5 m³. Se posera la question de 2 installations de rétention dans le cas où le propriétaire souhaite récupérer une partie des eaux de ruissellement pour l'arrosage. Il sera interdit d'utiliser les cuves installées pour les eaux de ruissellement qui devront être rejetées au pluvial lorsque les conditions le permettront. C'est un point nouveau pour toutes les nouvelles constructions et qui accompagnera tout nouveau permis de construire dans ces périmètres imposant l'infiltration des eaux de pluie. Point qui devrait soulever des interrogations et qui pourrait déclencher des polémiques.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE

2.1 L'organisation de l'enquête

Après l'acceptation de la responsabilité de l'enquête publique, portant sur l'Élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-sur-SAVE, suite à une proposition du Tribunal administratif de Toulouse, des contacts téléphoniques, par Visio, par échanges de mails et en présentiel ont été pris pour définir l'organisation de l'enquête publique ceci du mois de juillet jusqu'au mois d'octobre 2023. Le 11 septembre 2023 de 10.00 à 13.00, une réunion capitale a associé autour de la représentante de *Réseau31*, le maire, l'adjoint chargé des travaux et le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a pu se rendre sur quelques endroits du réseau qui posent des problèmes lors de fortes pluies. Il a quitté la commune à 14.00.

Lors de la réunion, suite à l'introduction de la problématique des désordres provoquées par les eaux pluviales, la représentante de *Réseau31* a exposé le projet de zonage de gestion des eaux pluviales. Les élus et le commissaire enquêteur ont posé plusieurs questions techniques. Les réponses de la représentante de *Réseau31* ont permis une meilleure compréhension du projet. Suite à cet échange fouillé, l'organisation de l'enquête publique a été définie. Il en ressort les points suivants :

- Siège de l'enquête publique : mairie de SAINT-PAUL-sur-SAVE et non le siège du MO situé à Labège,
- Durée de l'enquête publique : 32 jours, du vendredi 3 novembre 2023 à 14.00 jusqu'au lundi 4 décembre à 17.30 inclus,
- Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de SAINT-PAUL-sur-SAVE :
 - o Vendredi 03 novembre 2023 de 14h00 à 17h00,
 - o Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00,
 - o Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 16h30,
 - o Lundi 04 décembre 2023 de 15h00 à 17h30 ;
- Les pièces du dossier et le registre d'enquête sous format papier seront disponibles durant la durée de l'enquête publique à la mairie de SAINT-PAUL-sur-SAVE,
- Les pièces du dossier et le registre d'enquête sous format électronique sont consultables durant la période d'ouverture de l'enquête publique du vendredi 3 novembre 2023 à 14.00 jusqu'au lundi 4 décembre à 17.30 inclus :
 - o - <https://www.reseau31.fr/>
 - o - <https://www.mairie-saintpaulsursave.fr>
 - o - <https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales>

- Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront l'obtenir à leurs frais sur demande écrite, adressée à *Réseau31* – 3, rue André Villet – ZI Montaudran – 31400 Toulouse,
- Un poste informatique est à la disposition du public à la mairie SAINT-PAUL-sur-SAVE durant la durée de l'enquête publique, du vendredi 3 novembre 2023 à 14.00 jusqu'au lundi 4 décembre à 17.30 inclus,
- L'avis d'enquête publique sera affiché sur les supports suivants :
 - à la mairie de Saint-Paul-sur-Save
 - au centre culturel,
 - à la médiathèque,
 - au niveau du puits
 - à *Réseau31* :
 - au siège de *Réseau31*
 - à l'antenne de Grenade
- L'avis d'enquête publique sera publié dans 2 journaux diffusés en Haute-Garonne et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

2.2 Le cadre juridique

Rappelons tout d'abord que les collectivités, en matière d'assainissement, doivent tenir compte des articles de loi suivants :

- Le code général des collectivités territoriales (articles L 2224-8, L 2224-10, R2224-6, R 2224-9 et R 2224-17),
- Le code de l'environnement précisant l'organisation de l'enquête publique (articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27).

Les pièces administratives dans le cadre de l'enquête publique sont les suivantes :

- L'avis favorable du 28 mars 2023 de la commune de SAINT PAUL SUR SAVE relatif au projet de zonage de gestion des eaux pluviales (Annexe n° 1),
- La décision du Vice-Président de *Réseau31* n°20230405-132 du 5 avril 2023 validant le projet de SAINT-PAUL-sur-SAVE et décidant de le soumettre à enquête publique (Annexe n° 2),
- La décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n° E23000101/31 en date du 7 juillet 2023 désignant M. Jean-Pierre WOLFF en qualité

de Commissaire Enquêteur et de Mme Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêtrice suppléante (Annexe n° 3),

- L'arrêté n° A20230921-40 Portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT PAUL SUR SAVE (Annexe n° 4),
- L'avis d'enquête publique (Annexe n° 5),

2.3 Les pièces du dossier

A côté des pièces administratives énumérées au point 2.2 et qui par leur implication juridique, servent de chapeau à l'ensemble des pièces du dossier, figurent les éléments suivants :

- Pièce n°1 : Note de présentation non technique
- Pièce n°2 : Rapport technique
- Pièce n°4 : Annexes administratives
- Zonage de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Paul sur Save
- Arrêté A20231010-43 Zonage EP St Paul sur Save
- Affiche Enquête Publique St Paul sur Save

3. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3. 1 L'enquête publique

Elle a débuté le vendredi 3 novembre 2023 à 14.00 dans les locaux de la mairie de Saint-Paul-sur-Save et elle fut close le lundi 04 décembre 2023 à 17.30. Elle dura 32 jours durant lesquels, le public pouvait se rendre à la mairie pendant les heures d'ouverture de celle-ci pour consulter les documents papier, prendre connaissance de cette enquête publique sur un serveur mis à sa disposition, laisser le cas échéant des remarques et poser des questions au commissaire enquêteur, lors des permanences, au sujet de l'objet de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public pour recevoir les observations, écrites et/ou orales, à la mairie de Saint-Paul-sur-Save aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 03 novembre 2023 de 14.00 à 17.00
- Lundi 13 novembre 2023 de 09.00 à 12.00
- Mercredi 22 novembre 2023 de 14.00 à 16.30
- Lundi 04 décembre 2023 de 15.00 à 17.30

Lors de la seconde, troisième et quatrième permanence, le commissaire enquêteur a rencontré le maire. Des échanges eurent lieu avec lui. Ils portèrent sur la présentation générale de la commune dans une perspective historique et géographique. La question démographique et en particulier son évolution depuis quelques années, ont permis au commissaire enquêteur de comprendre le peu d'appétence des habitants pour cette enquête publique. Les données météorologiques, l'hydrologie locale, les changements climatiques et leurs conséquences, ont été évoqués par M. le Maire, ainsi que les travaux à mener pour limiter les impacts des eaux de ruissellement.

La participation du public par voie traditionnelle n'a pas rencontré de succès. Après la demande du commissaire enquêteur, auprès du personnel de la mairie en charge du dossier et du registre papier et de l'ordinateur réservé à la présentation du dossier, il ressort qu'aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour les consulter et encore moins pour déposer une remarque durant la durée de l'enquête publique.

Lors des quatre permanences organisées par le commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie, la fréquentation des trois premières a été nulle. Personne ne s'est déplacée lors de ces permanences qui avaient été situées sur des créneaux différents pour permettre aux personnes empêchées par l'un d'eux, de pouvoir en trouver un à leur convenance. Ce n'est qu'une heure avant la clôture de l'enquête publique, lors de la quatrième permanence, qu'une personne est venue rencontrer le commissaire

enquêteur. Donc durant toute la durée de l'enquête publique, une seule personne a rencontré le commissaire enquêteur, en se rendant à la mairie, lors de la dernière permanence.

Les principales observations de M. Thomas Jean-Paul, propriétaire foncier et exploitant agricole sur la commune de Saint-Paul-sur-Save, portent sur des points qui sont hors périmètre de l'enquête publique, se trouvant principalement en zone agricole et non en zone construite ou à urbaniser. Mais néanmoins, ses remarques touchent pour certaines le périmètre de l'enquête publique, comme par exemple lorsqu'il s'inquiète d'un manque d'entretien d'un fossé agricole qui peut ensuite, en traversant la zone bâtie, avoir des conséquences en ralentissant, stoppant et pouvant faire déborder des canalisations en aval au centre du village. Ci-dessous, quelques remarques de M. Thomas Jean-Paul :

- Endiguement de la Save au milieu du XIX^e siècle pour protéger les parties basses de la commune,
- Les propriétaires fonciers sont responsables de l'entretien des fossés-mères,
- L'Europe est intervenue dans les années 1980 pour apporter une aide importante à l'entretien de ces fossés-mères,
- Depuis lors, les fossés-mères n'ont plus connu une telle aide de l'Europe ou d'un autre acteur institutionnel,
- Suite à la création d'un lotissement sous le mandat du maire, M. Salabert (1989-2008), une inondation a duré 2 à 3 jours au lieu-dit La Forge.
- Une attention est à porter à l'absence de clapet pour empêcher tout refoulement dans des canalisations qui se jettent dans des fossés ou des ruisseaux,
- Il serait intéressant de reprendre la question des eaux de ruissellement au niveau de toute la commune par la même structure, en l'occurrence *Réseau31*.

M. Thomas Jean-Paul, pour appuyer ses observations, a systématiquement utilisé des extraits de carte au 5000^{ème}, permettant au commissaire enquêteur de mieux se représenter les informations relatives aux écoulements des eaux dans la commune de Saint-Paul-sur-Save.

Face à cette participation limitée à une seule personne, en tout et pour tout, lors de cette enquête publique, le commissaire enquêteur rappelle que tous les éléments règlementaires avaient été respectés. En effet, pour faciliter la participation de la population à l'enquête publique, la dématérialisation de l'ensemble de la démarche complétait le dépôt en mairie du dossier et du registre papier. Le commissaire enquêteur constate que l'enquête dématérialisée a peu attiré le public. Les chiffres suivants sont parlants :

- 9 visiteurs
- 14 visites
- 80 visualisations de documents
- 44 téléchargements de documents
- 0 contribution déposée

La figure suivante (Fig. 3) se passe de tout commentaire quant à la participation du public à l'enquête publique de Saint-Paul-sur-Save, bien qu'elle se soit déroulée en même temps que de fortes inondations qui touchèrent pendant des semaines les départements du nord de la France et celui de la Charente Maritime. Donc ce n'est pas par manque d'informations que les personnes ne se sont ni déplacées, ni exprimées au sujet de l'objet de cette enquête publique.

Rapport CE Dossier n° E23000101/31 élaboration zonage gestion eaux pluviales Saint-Paul-sur-Save

pendant la durée d'ouverture du registre, il y a eu 44 téléchargements et 80 visualisations.

- Pièce n°1 : Note de présentation non technique
- Pièce n°2 : Rapport technique
- Pièce n°4 : Annexes administratives
- Zonage de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Paul sur Save
- Arrêté A20231010-43 Zonage EP St Paul sur Save
- Affiche Enquête Publique St Paul sur Save

📄 : Nombre de téléchargements
 👁 : Nombre de visualisations

Copy CSV PDF

Rechercher :

Document	Téléchargement	Visualisation
Affiche Enquête Publique St Paul sur Save	15	14
Arrêté A20231010-43 Zonage EP St Paul sur Save	8	13
Pièce n°1 : Note de présentation non technique	5	14
Pièce n°2 : Rapport technique	3	13
Pièce n°4 : Annexes administratives	7	12
Zonage de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Paul sur Save	6	14

Affichage de l'élément 1 à 6 sur 6 éléments

Registre numérique

Recherche...

Registre public
 Tableau de bord
 Gestion du registre
 Paramètres enquête
 Rapports
 Exportation
 Statistiques
 Emails
 Aide

Registre n°1575 - Enquête publique - Elaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT PAUL SUR SAVE - Formulaire clos - Etat : PRODUCTION
 du 03/11/2023 14:00:00 au 04/12/2023 17:30:00 (données générées le 11/12/2023 à 09:57:17)

Tableau de bord

Indicateurs

Suivi utilisateurs Contributions à

Indicateurs générés le 11/12/2023 à 09:57:17

0 Total des contributions déposées	0 Contribution publiée (visible par le public)
0 e-Contribution	0 e-Contribution publiée
0 Contribution e-mail	0 Contribution e-mail publiée
0 e-Contribution en instance de publication	0 e-Contribution hors délai
0 E-mail en instance de publication	0 E-mail reçu à vérifier

Fig. 3 Capture d'écran : bilan de la participation sur le site dématérialisé

Même si la présence d'un dispositif dématérialisé a permis à 9 personnes de se rendre, pour certaines plusieurs fois sur le site, il n'en demeure pas moins que pour une commune qui n'est pas à l'abri d'inondations, cela reste assez peu. Les 80 visualisations et les 44 téléchargements de documents, montrant un intérêt pour l'objet de l'enquête public auprès de ces 9 personnes, ne se sont pas traduits ensuite par le dépôt de contributions (0) sur le registre dématérialisé. Devant le peu de motivation pour venir en personne à la mairie, le commissaire enquêteur espérait que l'objet de cette enquête publique aurait permis que des internautes se mobilisent plus nombreux et surtout se manifestent sur des points du projet. Cela n'a pas été le cas !

Le commissaire enquêteur après avoir repris le registre papier et le registre dématérialisé, constate qu'une seule personne est venue faire auprès lui des remarques et des questions au sujet de l'objet directement de l'enquête et des observations qui se rattachent à la question du ruissellement des eaux pluviales mais surtout en zone agricole, périmètre non concerné par l'enquête publique. Cette très faible participation oblige le commissaire enquêteur à se poser des questions. Etait-ce la bonne saison ? La durée était-elle justifiée ? La mutation de la commune en cité-dortoir pour une grande partie de sa population ne joue pas un rôle important dans la désaffection du public ? Le positionnement des permanences n'était-il pas le plus judicieux pour accueillir plus de monde ?

Face à ces questions et aux réponses que le commissaire enquêteur se posaient, il a interrogé *Réseau31* sur cette participation quasi nulle. Pour *Réseau31*, cela n'était pas nouveau, car pour la même enquête publique faite à Plaisance-du-Touch et à Montesquieu Volvestre, récemment, les résultats en matière de participation furent très contrastés. Dans la première, proche de Toulouse, les résultats furent décevants. Par contre, à Montesquieu Volvestre, la participation a été beaucoup plus importante. Ceci peut s'expliquer sociologiquement. Les degrés différents de périurbanisation sont à prendre en compte. Une population aux attaches faibles avec une commune ne se préoccupe pas ou peu de la vie locale et encore moins d'enquête publique, si ce n'est par la présence d'un motif fortement mobilisateur (projet autoroutier, aéroportuaire, de décharge de déchets ultimes,...). Dans une commune plus éloignée de Toulouse et donc moins marquée par ce processus de périurbanisation, les populations participent beaucoup plus aux séquences différentes de la vie locale et l'enquête publique reste un acte important quel que soit son objet.

Le bilan global de la participation à cette enquête publique se résume ainsi :

- 10 visiteurs
- 14 visites
- 1 contribution
- 44 téléchargements de documents
- 80 visualisations de documents

3.2 Observations du CE et réponses du maître d'ouvrage

Les différentes pièces du dossier explicitent d'une façon très claire et précise l'objet de l'enquête publique, néanmoins le commissaire enquêteur pose quelques questions à *Réseau31* pour aller un peu plus loin dans la compréhension du rôle du MO par rapport à la commune. En particulier, pourquoi cette césure entre périmètre urbanisé ou à urbaniser et le reste du territoire communal. Les ruissellements observés dans la partie construite proviennent aussi des espaces amont et limitrophes. Pour les habitants de la commune, il est légitime de revenir sur certains points, même si ceux-ci ne se sont pas déplacés. Rappelons que l'enquête publique a eu lieu dans une commune touchée régulièrement par des débordements se traduisant par des coupures plus ou moins longues de routes et de chemins et durant une période où tous les jours aux actualités nationales, étaient largement évoquées les inondations qui touchaient plusieurs territoires du nord de la France et plus proches, le département des Charente Maritime.

En tenant compte également des remarques du seul participant à l'enquête publique, le commissaire enquêteur adresse à M. le Président de *Réseau31*, les questions suivantes :

Question n° 1

-Suite aux études et au diagnostic réalisés par *Réseau31*, les travaux à faire, le sont-ils sous la conduite et la responsabilité de *Réseau31*, de la commune ou d'une autre structure ?

Réponse de Réseau31 :

La plupart des travaux préconisés dans le cadre de cette étude sera à porter par Réseau31. Néanmoins, certaines opérations seront également à réaliser soit par le Département, soit par les propriétaires privés. Le maître d'ouvrage désigné pour chacune des opérations préconisées est nommé « Entité compétente » dans le tableau de la page 53 du volet n°P2 du dossier d'enquête publique.

Identifiant de l'action	Localisation	Description de la problématique	Programme d'actions	Entité compétente	Montant de l'opération
EP56	Rue du Parc	Génie civil dégradé	ITV sur canalisation en Béton DN400, sur 27 ml.	Réseau31	430 € HT
EP110	Rue des Coleaux	Génie civil dégradé	Réhabilitation du regard	Réseau31	280 € HT
EP116	Rue des Erables	Mauvais branchement	Réalisation d'enquêtes et mise en conformité du mauvais branchement	Réseau31	Enquêtes à réaliser par Réseau31.
EP120	Rue des Erables	Mauvais branchement	Réalisation d'enquêtes et mise en conformité du mauvais branchement	Réseau31	Enquêtes à réaliser par Réseau31.
SDEP_01	Route de Grenade	Accumulation des eaux de voirie à cause des faibles pentes et l'absence de réseaux	Mise en place de grilles avaloirs	Réseau31	9 500 € HT
SDEP_02	Vieux chemin de Launac / Rte de Grenade	Points d'avalement insuffisants	Mise en place d'une grille avaloir	Réseau31	3 500 € HT
SDEP_03	472 Route de Grenade	Débordement en domaine privé	Mise en place de grille sur accès à la parcelle	Réseau31	2 500 € HT
SDEP_04	Route de Grenade (secteur Nord)	Profil irrégulier du fossé qui conditionne les écoulements	Reprofilage du fossé Ouest de la route départementale	Département 31	8 000 € HT
SDEP_05a	Route de Grenade (secteur Nord)	Insuffisance capacitaire des réseaux enterrés	Renforcement du réseau existant	Réseau31	250 000 € HT
SDEP_05b			Déviation du réseau existant	Réseau31	9 100 € HT (hors acquisition foncière).
SDEP_06	Vieux chemin de Launac	Accumulation de boues sur les avaloirs / grilles en provenance des terrains agricoles	Création d'une bande tampon avec rétention et haie surélevée	Propriétaires des terrains agricoles	Concertation avec agriculteur. 5 000 € HT (hors acquisition foncière).

Question n° 2

- Lorsque les travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales dans les zones construites ou à bâtir seront terminés, la surveillance ultérieure de l'ensemble des éléments de ce réseau sera effectuée par qui ?

Réponse de Réseau31 :

La commune de Saint Paul sur Save a transféré la compétence « eaux pluviales urbaines » à Réseau31. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au syndicat mixte de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Ainsi, il est du ressort de Réseau31 de gérer l'ensemble des ouvrages publics relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines », concernant les travaux mais également pour l'exploitation.

La gestion des ouvrages privés reste à la charge de chaque propriétaire.

Question n° 3

- Quid de la surveillance des mesures prises dans les zones pavillonnaires où zéro rejet devra être observé par les propriétaires de ces parcelles construites ?

Réponse de Réseau31 :

La préconisation du zéro rejet ne s'applique pas aux parcelles déjà construites.

Par contre, elle s'impose pour tout nouveau projet à urbaniser. Lors de l'instruction des permis de construire, Réseau31 aura en charge de s'assurer que les prescriptions du zonage des eaux pluviales seront bien respectées : sans respect de ces mesures, un avis défavorable sera émis sur le projet.

D'autre part, en cas de non-respect de ces mesures suite à la construction de l'habitation, l'article 39 du règlement des Eaux Pluviales de Réseau31, relatif à la constatation de l'infraction, stipule : « *Les agents de RESEAU31 sont habilités à constater les infractions au règlement, notamment aux dispositions du présent règlement ainsi qu'à celles de l'article L 1331-3 du Code de la Santé Publique.*

Le Maire dispose de son pouvoir de police pour faire respecter le présent règlement. »

Question n° 4

- Réseau31 n'aurait-il pas pu profiter du lancement de ce plan de gestion des eaux pluviales dans les secteurs bâtis ou à urbaniser pour entamer également une réflexion sur l'ensemble du territoire communal, car le ruissellement des eaux pluviales vient en partie des zones agricoles et naturelles ?

Réponse de Réseau31 :

La compétence "eaux de ruissellement" sur les zones agricoles et naturelles au sens du PLU n'a pas été transférée à Réseau31, qui n'a reçu que la compétence "eaux pluviales urbaines" sur les zones urbanisées ou à urbaniser, toujours au sens du PLU.

Lors du lancement du schéma directeur, la question d'intégrer le ruissellement dans l'étude avait tout de même été abordée. Lors d'une réunion technique visant à l'identification des points noirs rencontrés sur la commune, aucun secteur relevant de la compétence « eaux de ruissellement » n'a été identifié comme problématique, à l'inverse des secteurs relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

D'autre part, la commune a confirmé qu'il y avait peu d'impact des eaux de ruissellement des zones A et N sur les zones urbanisées.

Ces raisons expliquent pourquoi aucun programme de travaux n'a été élaboré pour la gestion des eaux de ruissellement.

Question n° 5

- Réseau31 a-t-il la compétence pour intervenir en tant que conseiller technique et ensuite comme MO auprès de la commune pour entreprendre des travaux de désimperméabilisation de certains espaces publics comme les parkings communaux ou les cours des écoles ?

Réponse de Réseau31 :

Réseau31 n'a pas la compétence pour intervenir comme maître d'ouvrage auprès de la commune pour ce type de travaux, ceux-ci ne relevant pas des compétences gérées par le syndicat mixte.

Réseau31 peut néanmoins intervenir en tant que conseiller auprès des communes qui souhaiteraient s'appuyer sur son expertise technique.

3.3 Le Bilan

Le commissaire enquêteur signale en premier lieu que les obligations règlementaires du MO ont été scrupuleusement respectées. En second lieu, il atteste qu'aucun trouble n'est venu entacher d'une quelconque façon le déroulement de l'enquête publique. Si sur le plan légal rien ne peut être signalé au sujet de la procédure suivie, sur le fonds, la quasi absence de participation questionne, d'une façon ou d'une autre, le commissaire enquêteur. Une seule personne a pris part à celle-ci. Le commissaire enquêteur regrette cette désaffection de la population pour cet exercice de démocratie participative.

Pour revenir aux conclusions de cette enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis très favorable à l'objet de cette enquête. Il souhaite, vue les aléas météorologiques liés au réchauffement climatique avéré, que l'étude du zonage de gestion et les travaux qui en découleront, débutent le plus rapidement.

ANNEXES

- L'avis favorable du 28 mars 2023 de la commune de SAINT PAUL SUR SAVE relatif au projet de zonage de gestion des eaux pluviales (Annexe n° 1),
- La décision du Vice-Président de Réseau31 n°20230405-132 du 5 avril 2023 validant le projet de SAINT-PAUL-sur-SAVE et décidant de le soumettre à enquête publique (Annexe n° 2),
- La décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n° E23000101/31 en date du 7 juillet 2023 désignant M. Jean-Pierre WOLFF en qualité de Commissaire Enquêteur et de Mme Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêtrice suppléante (Annexe n° 3),
- L'arrêté n°A20230921-40 Portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT PAUL SUR SAVE (Annexe n° 4),
- L'avis d'enquête publique (Annexe n° 5),
- L'attestation de parution dans La Dépêche du Midi du 16/10/2023 (Annexe n° 6)
- L'attestation de parution dans Le petit Journal du 19/10/2023 (Annexe n° 7)
- L'attestation de parution dans Le petit Journal du 9/11/2023 (Annexe n° 8)
- L'attestation de parution dans La Dépêche du Midi du 7/11/2023 (Annexe n° 9)
- Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique (Annexe n° 10)
- L'affichage de l'avis d'enquête publique à Saint-Paul-sur-Save (Annexe n° 11)

Annexe n° 1

- **MD Mairie de Saint-Paul-sur-Save** 28 mars 2023 à 10:47
RE: Notification 11481 ST PAUL SUR SAVE (31)
À : FRESEL Julie, jl.silli@orange.fr, Cc : ROQUES Patrick, SABOY Severine, SATTO Erick et 2 de plus [Détails](#)

Bonjour,

Monsieur le Maire donne un avis favorable pour la prise de décision du Président validant le projet de zonage avant enquête publique.

Concernant le type d'enquête publique, nous optons pour une enquête publique spécifique au zonage d'assainissement.

Cordialement,



Secrétariat de Mairie

MAIRIE DE SAINT PAUL SUR SAVE
9 Route de Cox - 31530 Saint Paul sur Save
Standard : 05 61 85 43 77
contact@saintpaulsursave.fr
www.mairie-saintpaulsursave.fr

Annexe n° 2



Toulouse, le 5 avril 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230405-132

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application

et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et

au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 et notamment la délégation A3-17 ;

Considérant que les compétences assainissement collectif eaux usées ont été transférées par la commune

de Saint Paul sur Save à Réseau31 ;

Considérant la convention du 26 mai 2020 conclue entre Réseau31 et la commune de Saint Paul sur Save afin d'établir l'élaboration de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de son zonage associé ;

Considérant le schéma directeur eaux pluviales établi par Réseau31 ;

Considérant la procédure d'enquête publique unique de l'élaboration du zonage de gestion des eaux

pluviales de la commune de Saint Paul sur Save ;

Considérant l'avis n°2023DKO13 de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe en date du 16 mars 2023, relative au projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint Paul sur Save ;

Considérant l'avis favorable du 28 mars 2023 de la commune de Saint Paul sur Save relatif au projet de zonage de gestion des eaux pluviales ;

décide

Article 1 : de valider le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint Paul sur Save ;

Article 2 : de soumettre ce projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint Paul sur Save à enquête publique.

Patrice LAGORCE

Vice-Président

Annexe n° 3

DECISION DU
07/07/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000101 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 07/07/2023

Vu enregistrée le 04/07/2023, la lettre par laquelle Monsieur le président du Service public de l'eau en Haute-Garonne RESEAU 31 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Saint-Paul-sur-Save ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre WOLFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Adina BLANCHET est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président du Service public de l'eau en Haute-Garonne RESEAU 31, à Monsieur Jean-Pierre WOLFF et à Madame Adina BLANCHET.

Fait à Toulouse, le 07/07/2023

La magistrate déléguée

Florence NÈGRE-LE



Rapport CE Dossier n° E23000101/31 élaboration zonage gestion eaux pluviales Saint-Paul-sur-Save
Annexe n° 4



Toulouse, le 10 octobre 2023

Arrêté N° A20231010-43

Portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE

Le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts de Réseau31 du 30 décembre 2022 ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu les délégations de compétences décidées par le Conseil Syndical de Réseau31 du 18 octobre 2021 en faveur du Président pour l'approbation des projets de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A20220601_77 du 1^{er} juin 2022 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Patrice LAGORCE, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu le transfert de la compétence Eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE à Réseau31 ;

Vu les pièces du dossier relatives à l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE à soumettre à l'enquête publique ;

Considérant l'avis favorable du 28 mars 2023 de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE relatif au projet de zonage de gestion des eaux pluviales ;

Considérant la décision de la MRAe n° 2023DKO13 du 16 mars 2023 de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE;

Considérant la Décision du Vice-Président de Réseau31 n°20230405-132 du 05 avril 2023 validant le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n° E23000101/31 en date du 07 juillet 2023 désignant Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de Commissaire Enquêteur et de Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté n°A20230921-40 du 21 septembre 2023 portant sur l'ouverture d'enquête publique pour le zonage de gestion des eaux pluviales pour la commune de Saint-Paul-sur-Save et le constat de la nécessité de le modifier suite au changement d'adresse et d'horaires d'ouverture de la mairie ;

Arrête

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A20230921-40 du 21 septembre 2023;

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage de gestion des eaux pluviales a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article 3 : Le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales et son zonage associé ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe n° 2023DKO13) de dispense d'évaluation environnementale le 16 mars 2023.

Article 4 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours consécutifs du vendredi 03 novembre 2023 à 14h00 au lundi 4 décembre 2023 inclus à 17h30. Le siège de l'enquête publique sera situé au 9 Route de Grenade, 31530 SAINT-PAUL-SUR-SAVE.

Article 5 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 17h30 le lundi 04 décembre 2023. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 6 : Monsieur Jean-Pierre WOLFF, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur et de Madame Adina BLANCHET celles de commissaire enquêteur suppléant.

Article 9 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet – ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 10 : L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment à Saint-Paul-sur-Save (4 panneaux d'affichage : ancienne mairie, au siège de l'enquête publique, à la médiathèque et au niveau du puits) et à Réseau31 (2 panneaux d'affichage : au siège de Réseau31 et à l'antenne de Grenade), et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 11 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra inviter Réseau31 à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Réseau31 ainsi qu'en mairie de Saint-Paul-sur-Save, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver l'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de Saint-Paul-sur-Save.

Article 13 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Rapport CE Dossier n° E23000101/31 élaboration zonage gestion eaux pluviales Saint-Paul-sur-Save

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il pourra inviter Réseau31 à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par Monsieur le Commissaire Enquêteur.


Le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à Réseau31 ainsi qu'en mairie de Saint Paul sur Save, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le Commissaire Enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr ;

Article 11 :: A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver l'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de Saint Paul sur Save ;

Article 12 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr ;

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- - Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- - Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- - Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul sur Save,
- - Monsieur le commissaire enquêteur.



Patrice LAGORCE

Vice-Président



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'enquête publique
Elaboration du zonage de gestion des eaux pluviales
de la commune de SAINT PAUL SUR SAVE

Par arrêté n° A20230921-40 passé en Préfecture le 29 septembre 2023,
Monsieur Patrice LAGORCE, Vice-Président de Réseau31 Service Public de l'Eau en Haute Garonne,
a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage de gestion des eaux
pluviales pour la commune de SAINT PAUL SUR SAVE

Par décision de la MRAe n°2023DKO13 du 16 mars 2023 le projet de zonage de gestion des eaux pluviales
de la commune de Saint Paul sur Save a été dispensé d'évaluation environnementale.

A cet effet, par décision n° E23000101/31 du 07 juillet 2023, Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné
comme Commissaire Enquêteur et de Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur
suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint Paul sur Save – Hôtel de Ville – 31530 Saint Paul sur
Save, du **vendredi 03 novembre 2023 à 14h au lundi 04 décembre 2023 inclus à 17h30**, heure limite pour
la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier pourra être
consultable en mairie et sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à
leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonages des eaux pluviales
pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales>
- par mail : st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie : hôtel de Ville, 31530 Saint Paul sur Save

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

Vendredi 03 novembre 2023 de 14h00 à 17h00, Lundi 13 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
Lundi 4 décembre 2023 de 15h00 à 17h30. Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 16h30,

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Paul sur Save au public à savoir le lundi
de 9h à 12h et de 15h à 17h30, le mardi de 15h à 18h30, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30,
le jeudi fermé, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi et dimanche fermé.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage de gestion des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir
compte des observations du public et de Monsieur le Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par
délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public
à la mairie et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM380987, N°164574) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31** Date de parution : 16/10/2023

Fait à Toulouse, le 4 Octobre 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JB Baylet', is written over a light blue horizontal line.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



SNC L'Agence au capital de 1 000 000 Euros
Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :
FR22404010209

La Dépêche Du Midi - 31 du 16/10/2023



ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – RÉSEAU31 3
RUE ANDRÉ VILLET, 31400TOULOUSE

Elaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint Paul sur Save

Par arrêté n°A20230921-40 en date du 21/09/2023, Monsieur Patrice LAGORCE, Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage des eaux pluviales sur la commune de Saint Paul sur Save, ayant transférée cette compétence à Réseau31. Par avis n°2023DKO13 du 16/03/2023, le projet de zonage des eaux pluviales a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie. A cet effet, par décision n° E23000101/31 du 07/07/2023, Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné comme commissaire enquêteur et de Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint Paul sur Save – Hôtel de Ville – 31530 Saint Paul sur Save, du vendredi 03 novembre 2023 à 14h au lundi 04 décembre 2023 inclus à 17h30, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable en mairie et sur le site :<https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales pourra être consigné : sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie, sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales>, par mail à l'adresse :st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : hôtel de ville, 9 Route de Cox, 31530 Saint Paul sur Save.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :Vendredi 03/11/2023 de 14h à 17h – Lundi 13/11/2023 de 09h à 12h – Mercredi 22/11/2023 de 14h00 à 16h30 - Lundi 04/12/2023 de 15h à 17h30.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Paul sur Save au public à savoir le lundi de 9h à 12h et de 15h à 17h30, le mardi de 15h à 18h30, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, le jeudi fermé, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi et dimanche fermé.

À l'issue de l'enquête publique, l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Annexe n° 7



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM380995, N°164578) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Le Petit Journal - 31** Date de parution : 19/10/2023

Fait à Toulouse, le 4 Octobre 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Baylet', is written over a light blue horizontal line.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.


L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros
Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedàs Cedex
RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :
FR22404010209

Le Petit Journal - 31 du 19/10/2023



ENQUÊTE PUBLIQUE

I M E E DEL' S A I S M N E H T A R N E - é s e u 1
3 An ré il 3 0 T ou e

Elaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint Paul sur Save

Par arrêté n°A20230921-40 en date du 21/09/2023, Monsieur Patrice LAGORCE, Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage des eaux pluviales sur la commune de Saint Paul sur Save, ayant transférée cette compétence à Réseau31.

Par avis n°2023DK013 du 16/03/2023, le projet de zonage des eaux pluviales a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environ- nementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n° E23000101/31 du 07/07/2023, Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné comme commissaire enquêteur et de Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Adminis- tratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint Paul sur Save - Hôtel de Ville - 31530 Saint Paul sur Save, du vendredi 03 novembre 2023 à 14h au lundi 04 décembre 2023 inclus à 17h30, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable en mairie et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales pourra être consigné : sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie, sur le site internet [https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-](https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales)

pluviales,
par mail à l'adresse : st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales@mail.

registre-numerique.fr ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : hôtel de ville, 9 Route de Cox, 31530 Saint Paul sur Save.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

Vendredi 03/11/2023 de 14h à 17h - Lundi 13/11/2023 de 09h à 12h - Mercredi 22/11/2023 de 14h00 à 16h30 - Lundi 04/12/2023 de 15h à 17h30.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Paul sur Save au public à savoir le lundi de 9h à 12h et de 15h à 17h30, le mardi de 15h à 18h30, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, le jeudi fermé, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi et dimanche fermé.

A l'issue de l'enquête publique, l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.


L'AGENCE
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros
Rue du Mas de grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire : FR22404010209

Annexe n° 8



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM380997, N°164579) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Le Petit Journal - 31** Date de parution : 09/11/2023

Fait à Toulouse, le 4 Octobre 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Baylet', is written over a horizontal line.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.


L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros
Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire :
FR22404010209

Le Petit Journal - 31 du 09/11/2023



ENQUÊTE PUBLIQUE

I M E E DEL' S A I S M N E H T A R N E - é s e u 1
3 An ré il 3 0 T ou e

Elaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint Paul sur Save

Par arrêté n°A20230921-40 en date du 21/09/2023, Monsieur Patrice LAGORCE, Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage des eaux pluviales sur la commune de Saint Paul sur Save, ayant transférée cette compétence à Réseau31.

Par avis n°2023DK013 du 16/03/2023, le projet de zonage des eaux pluviales a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environ- nementale (MRAe) Occitanie.

A cet effet, par décision n° E23000101/31 du 07/07/2023, Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné comme commissaire enquêteur et de Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Adminis- tratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint Paul sur Save - Hôtel de Ville - 31530 Saint Paul sur Save, du vendredi 03 no- vembre 2023 à 14h au lundi 04 décembre 2023 inclus à 17h30, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable en mairie et sur le site : [https://www.registre-numerique.fr/ st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux- pluviales](https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales)

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observa- tions du public sur l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales pourra être consigné : sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie, sur le site internet [https://www.registre-numerique.fr/st- paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-](https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-)

pluviales,
par mail à l'adresse : [st-paul-sur-save- zonage-gestion-eaux-pluviales@mail](mailto:st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales@mail).

registre-numerique.fr ou par écrit à Mon- sieur le commissaire enquêteur à l'adresse : hôtel de ville, 9 Route de Cox, 31530 Saint Paul sur Save.

Monsieur le commissaire enquêteur rece- vra, aux jours et heures suivants :

Vendredi 03/11/2023 de 14h à 17h - Lundi 13/11/2023 de 09h à 12h - Mercredi 22/11/2023 de 14h00 à 16h30- Lundi 04/- 12/2023 de 15h à 17h30.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Paul sur Save au public à savoir le lundi de 9h à 12h et de 15h à 17h30, le mardi de 15h à 18h30, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, le jeudi fermé, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi et dimanche fermé.

À l'issue de l'enquête publique, l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commis- saire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Ré- seau31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête pu- blique.


L'AGENCE
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros
Rue du Mas de grille - 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire :
FR22404010209

Annexe n° 9



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM380994, N°164575) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31** Date de parution : 07/11/2023

Fait à Toulouse, le 4 Octobre 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Baylet', is written over a light blue horizontal line.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros
Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire : FR22404010209

ENQUÊTE PUBLIQUE

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE – RÉSEAU31 3
RUE ANDRÉ VILLET, 31400 TOULOUSE

Elaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Saint Paul sur Save

Par arrêté n°A20230921-40 en date du 21/09/2023, Monsieur Patrice LAGORCE, Vice-Président de Réseau31 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage des eaux pluviales sur la commune de Saint Paul sur Save, ayant transférée cette compétence à Réseau31. Par avis n°2023DKO13 du 16/03/2023, le projet de zonage des eaux pluviales a été dispensé d'évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie. A cet effet, par décision n° E23000101/31 du 07/07/2023, Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné comme commissaire enquêteur et de Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint Paul sur Save – Hôtel de Ville – 31530 Saint Paul sur Save, du vendredi 03 novembre 2023 à 14h au lundi 04 décembre 2023 inclus à 17h30, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier sera consultable en mairie et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales pourra être consigné : sur le registre d'enquête papier déposé à la mairie, sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales>, par mail à l'adresse : st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr ou par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse : hôtel de ville, 9 Route de Cox, 31530 Saint Paul sur Save.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : Vendredi 03/11/2023 de 14h à 17h – Lundi 13/11/2023 de 09h à 12h – Mercredi 22/11/2023 de 14h00 à 16h30 - Lundi 04/12/2023 de 15h à 17h30.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Paul sur Save au public à savoir le lundi de 9h à 12h et de 15h à 17h30, le mardi de 15h à 18h30, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30, le jeudi fermé, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi et dimanche fermé.

À l'issue de l'enquête publique, l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.



SNC L'Agence au capital de 1 000 000 €uros
Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire : FR22404010209

Annexe n° 10



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique pour le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint Paul sur Save

Madame Julie FRESEL, Responsable du Pôle Aménagement et Perspectives Territoriales, service Ingénierie et Perspectives,

Certifie que l’avis d’enquête publique pour le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune Saint Paul sur Save a été affiché le 16 octobre 2023 et jusqu’au 05 octobre 2023, sur les sites suivants :

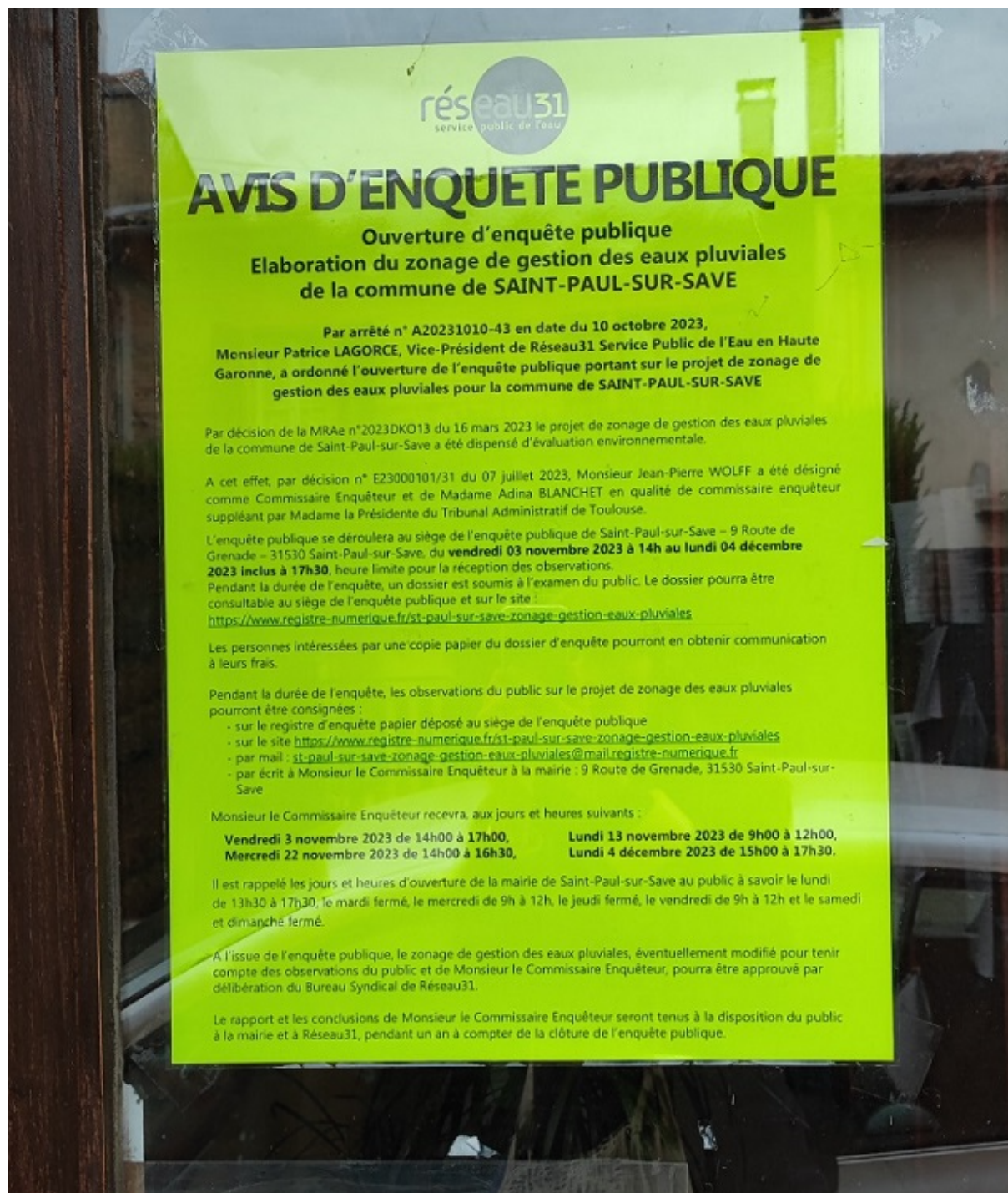
- - Siège de Réseau31 à Toulouse,
- - Centre d'Exploitation de Grenade de Réseau31.

Fait à Labège, le 05 décembre 2023

Julie FRESEL

Responsable du Pôle Aménagement et Perspectives Territoriales Service Ingénierie et Perspectives

Annexe n° 11



réseau31
service public de l'eau

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'enquête publique

Elaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE

Par arrêté n° A20231010-43 en date du 10 octobre 2023,
Monsieur Patrice LAGORCE, Vice-Président de Réseau31 Service Public de l'Eau en Haute Garonne, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales pour la commune de SAINT-PAUL-SUR-SAVE

Par décision de la MRAe n°2023DKO13 du 16 mars 2023 le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint-Paul-sur-Save a été dispensé d'évaluation environnementale.

A cet effet, par décision n° E23000101/31 du 07 juillet 2023, Monsieur Jean-Pierre WOLFF a été désigné comme Commissaire Enquêteur et de Madame Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera au siège de l'enquête publique de Saint-Paul-sur-Save – 9 Route de Grenade – 31530 Saint-Paul-sur-Save, du **vendredi 03 novembre 2023 à 14h au lundi 04 décembre 2023 inclus à 17h30**, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier pourra être consultable au siège de l'enquête publique et sur le site :
<https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales>

Les personnes intéressées par une copie papier du dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet de zonage des eaux pluviales pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête papier déposé au siège de l'enquête publique
- sur le site <https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales>
- par mail : st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales@mail.registre-numerique.fr
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie : 9 Route de Grenade, 31530 Saint-Paul-sur-Save

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :

Vendredi 3 novembre 2023 de 14h00 à 17h00,	Lundi 13 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 16h30,	Lundi 4 décembre 2023 de 15h00 à 17h30.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Paul-sur-Save au public à savoir le lundi de 13h30 à 17h30, le mardi fermé, le mercredi de 9h à 12h, le jeudi fermé, le vendredi de 9h à 12h et le samedi et dimanche fermé.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage de gestion des eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de Monsieur le Commissaire Enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Avis Conclusions CE Dossier n° E23000101/31

DEPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

COMMUNE de SAINT-PAUL-sur-SAVE

**Enquête publique ayant pour objet : Élaboration du zonage de gestion
des eaux pluviales de la commune de SAINT-PAUL-sur-SAVE**

Arrêté du Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de
l'Assainissement de Haute-Garonne

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dossier n° E23000101/31

Enquête Publique du 3 novembre au 4 décembre 2023

Jean-Pierre WOLFF

Commissaire Enquêteur

Sommaire

1. RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUETE	P. 48
1.1 L’objet de l’enquête	P. 48
1.2 Le projet	P. 50
2. AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	P. 52
2.1 Les motivations du projet	P. 52
2.2 L’organisation de l’enquête et rappels réglementaires	P. 53
2.3 Les questions du CE et les réponses du MO	P. 55
2.4 Les conclusions du commissaire enquêteur	P. 58

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

1.1 L'objet de l'enquête

Plusieurs communes ont confié à *Réseau31*, la compétence pour intervenir dans la gestion des eaux de ruissellement de leur territoire. Pour Saint-Paul-sur-Save, cette compétence concerne uniquement la partie urbanisée et à bâtir de la commune. Donc à la place de la collectivité locale, *Réseau31* porte à la connaissance de la population à travers cette enquête publique le projet de réaliser premièrement, un diagnostic d'élaboration de zonage de gestion des eaux pluviales qui permettra, secondairement, d'intervenir sur les points à améliorer du réseau. Comme par exemple, de rectifier un profil de fossé ou de rigole enterrée, d'élargir certaines sections d'une canalisation ou d'un fossé, pour favoriser l'écoulement des eaux de pluies et en définitive d'intervenir sur tous les éléments qui n'assureraient plus leur fonction normale d'écoulement des eaux de ruissellement.

Concrètement, il s'agit dans un premier temps de réaliser un zonage de la gestion des eaux pluviales de la commune de Saint-Paul-sur-Save qui doit permettre d'avoir une connaissance très fine des mesures à prendre en matière des eaux de ruissellement. La commune a eu, déjà par le passé, à subir les conséquences négatives de ces débordements. Les inondations de 1952 et de 1977 ont particulièrement touché le bassin de la Save. En juillet 1977, elles firent plusieurs victimes dans le Gers voisin, mais également en Haute-Garonne à L'Isle-en-Dodon (5 victimes), suite à la montée très brutale des eaux de pluie sur un sol déjà totalement détrempe. En 2022, même si les pluies n'eurent pas les mêmes conséquences que pour les précédentes inondations, elles ont souligné la vulnérabilité de cette commune aux événements météorologiques importants.

Ajoutons que la commune de Saint-Paul-sur-Save a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les dommages occasionnés par les inondations et les coulées de boue enregistrées en 1982, 1988, 1999, 2000, 2009 et 2014.² La multiplication de ces événements liés au dérèglement climatique

² « Les risques près de chez moi - commune de Saint-Paul-sur-Save [[archive](#)] », sur *Géorisques*.

souligne la vulnérabilité de la commune à des épisodes importants de pluviométrie.

Concernant la situation de Saint-Paul-sur-Save, nous mentionnerons un épisode particulier de l'année 2022. La hauteur des précipitations annuelles et maximales en 24 heures pour l'année 2022 données dans la figure suivante (Fig. 2) montre des phénomènes importants et inquiétants.³

Saint-Paul-sur-Save : 398 mm
Moyenne nationale : 620 mm
Précipitations maximales en 24 heures
Saint-Paul-sur-Save : 79 mm
Sur le plan national : 301 mm
<i>1 mm = 1 litre d'eau/m²</i>

Fig. 2 Statistiques pluviométriques en 2022

Les pluies tombent principalement en hiver puis en automne, mais un orage avec de fortes précipitations peut également survenir au printemps. La question des ruissellements n'est plus liée seulement aux pluies automnales et hivernales. Pour rappel, mentionnons les inondations dramatiques de 1977 qui eurent lieu au mois de juillet, contrairement à la plupart des observations faites. Les dérèglements climatiques qui se manifestent depuis quelques décennies et documentés notamment par les séries de la station météorologique de Blagnac à une quinzaine de kilomètres de Saint-Paul-sur-Save, soulignent les risques de précipitations encore plus dommageables dans un avenir proche.

Même si des mesures ont été prises pour limiter les conséquences dramatiques de ces crues avec d'une part la réalisation d'ouvrages d'art, le long de certains cours d'eau, dans ce cas par le *Syndicat de gestion de la Save* et d'autre part, la définition de plan de risque d'inondation interdisant l'urbanisation dans des zones susceptibles d'être sous les eaux ; il n'en demeure pas moins que d'autres mesures doivent être adoptées pour améliorer toujours plus, la situation de certains territoires concernés par des risques toujours bien présents.

« Dossier départemental des risques majeurs dans la Haute-Garonne [archive] », sur haute-garonne.gouv.fr (consulté le 10 septembre 2022), partie 1 - chapitre Risque inondation.

³ Source : Météo France

1.2 Le projet

Cela passe par une connaissance très fine du réseau, de ses limites et des risques potentiels de celui-ci en certains points de la zone urbanisée ou à urbaniser. La carte de la commune (Fig. 1) délimite le périmètre dans lequel *Réseau31* a la compétence et donc la responsabilité d'intervenir pour limiter et enrayer les risques liés aux eaux de ruissellement. Sur cette carte, il s'agit des zones figurées par les couleurs : bleue, verte et rouge. Donc un diagnostic le plus complet et précis possible est à faire. Pour cela, le commissaire enquêteur encourage *Réseau31* à entreprendre, le plus rapidement possible, ce zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Saint-Paul-sur-Save.

Nous insistons sur le fait que le schéma concerne uniquement les zones urbanisées comme la carte suivante (Fig. 1. Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Paul-sur-Save Proposition de zonage des eaux pluviales) l'indique. Il délimite dans la partie bâtie, différentes zones : une zone résidentielle (en vert), le centre-ville, une zone commerciale et industrielle (en rouge), et une zone dite « zéro rejet » (en bleu).

Dans les nouvelles zones à bâtir, la réglementation imposera d'une part, l'assainissement autonome et d'autre part, la possibilité d'infiltration des eaux de ruissellement. Si ce n'est pas possible, sol argileux imperméable, il faudra systématiquement prévoir une cuve de rétention dont la capacité sera proportionnelle aux surfaces de ruissellement mais *a minima* d'une capacité d'au moins 5 m³. Se posera la question de 2 installations de rétention dans le cas où le propriétaire souhaite récupérer une partie des eaux de ruissellement pour l'arrosage. Il sera interdit d'utiliser les cuves installées pour les eaux de ruissellement qui devront être rejetées au pluvial lorsque les conditions le permettront. C'est un point nouveau pour toutes les nouvelles constructions et qui accompagnera tout nouveau permis de construire dans ces périmètres imposant l'infiltration des eaux de pluie. Point qui devrait soulever des interrogations et qui pourrait déclencher des polémiques.

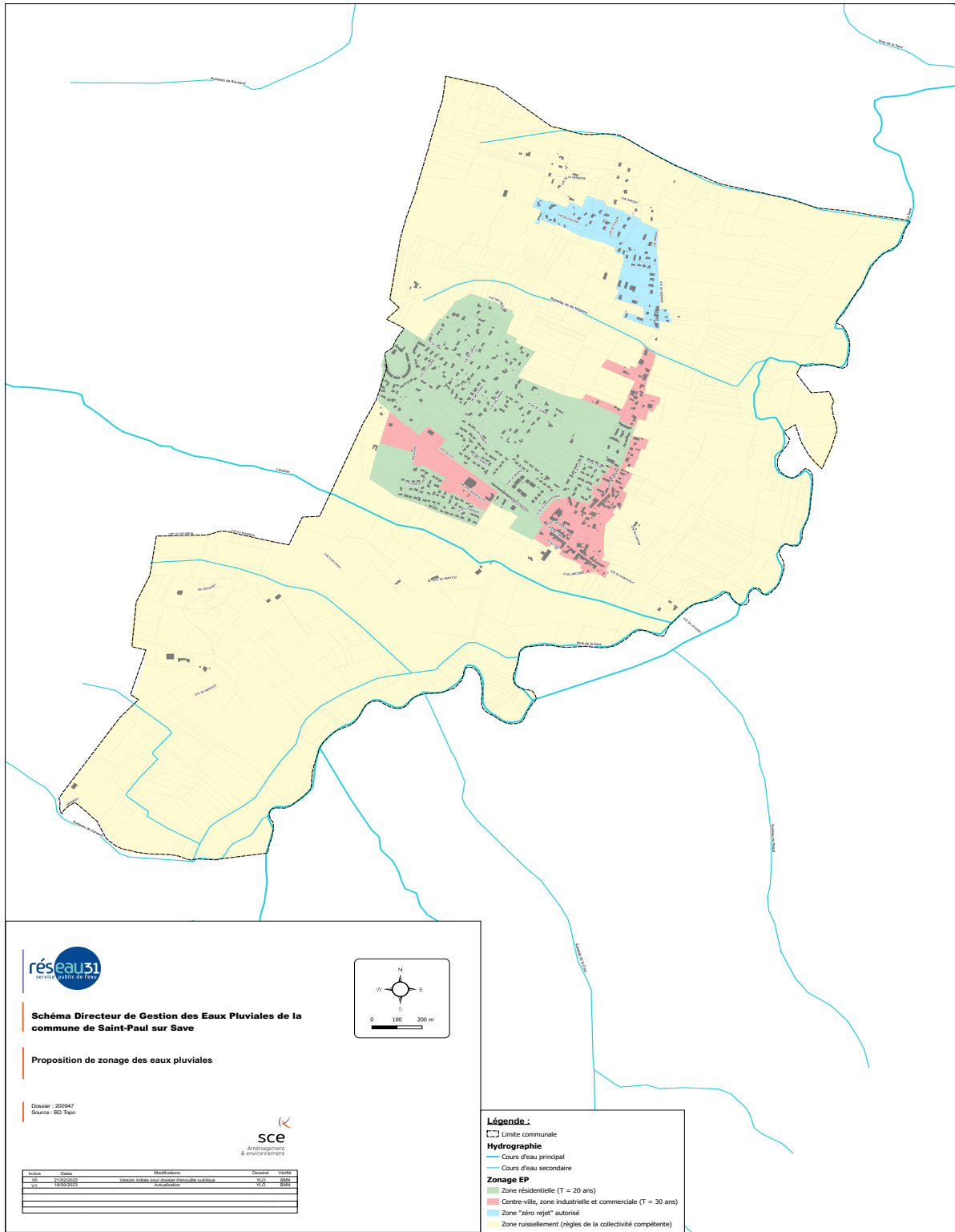


Fig. 1 Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Paul-sur-Save Proposition de zonage des eaux pluviales

2.AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Les motivations du projet

Face aux événements graves (1952 et 1977) qui ont eu des conséquences importantes tant sur le plan matériel qu'humain pour la Save et les pluies qui coupent régulièrement plusieurs routes et chemins de la commune de Saint-Paul-sur-Save, au réchauffement climatique qui s'accompagnera d'épisodes pluviométriques plus nombreux et plus marqués et à la poursuite de l'urbanisation, même si le processus de « zéro artificialisation des sols » est engagé, des mesures sont à prendre pour limiter et éviter au tant que cela soit possible dans l'avenir les désordres récurrents qui touchent certains secteurs de la commune.

La sécurité des installations d'évacuation est un enjeu important pour la commune et pour cela une connaissance précise de l'ensemble des éléments qui les composent (fossés, rigoles, canalisations enterrées, zones de rétention, buses, ...), constitue donc un préalable et une priorité pour la commune. *Réseau31* ayant acquis la compétence en matière d'écoulement des eaux pluviales dans le périmètre urbanisé et à urbaniser, à la place de la commune, porte ce projet pour les raisons déjà évoquées.

Le commissaire enquêteur soutient avec détermination, le projet de diagnostic et la programmation par la suite, de travaux à effectuer sur les éléments défectueux et à conforter du réseau.

2.2 L'organisation de l'enquête et les rappels réglementaires

L'organisation de l'enquête publique a été définie entre le commissaire enquêteur et *Réseau31*, lors d'une réunion de travail le 11 septembre 2023 en mairie de Saint-Paul-sur-Save. Il en ressort les points suivants :

- Siège de l'enquête publique : mairie de SAINT-PAUL-sur-SAVE et non le siège du MO situé à Labège,
- Durée de l'enquête publique : 32 jours, du vendredi 3 novembre 2023 à 14.00, jusqu'au lundi 4 décembre à 17.30 inclus,
- Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de SAINT-PAUL-sur-SAVE :
 - o Vendredi 03 novembre 2023 de 14h00 à 17h00,
 - o Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00,
 - o Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 16h30,
 - o Lundi 04 décembre 2023 de 15h00 à 17h30 ;
- Les pièces du dossier et le registre d'enquête sous format papier seront disponibles durant la durée de l'enquête publique à la mairie de SAINT-PAUL-sur-SAVE,
- Les pièces du dossier et le registre d'enquête sous format électronique sont consultables durant la période d'ouverture de l'enquête publique du vendredi 3 novembre 2023 à 14.00 jusqu'au lundi 4 décembre à 17.30 inclus :
 - o - <https://www.reseau31.fr/>
 - o - <https://www.mairie-saintpaulsursave.fr>
 - o - <https://www.registre-numerique.fr/st-paul-sur-save-zonage-gestion-eaux-pluviales>
- Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront l'obtenir à leurs frais sur demande écrite, adressée à *Réseau31* – 3, rue André Villet – ZI Montaudran – 31400 Toulouse,
- Un poste informatique est à la disposition du public à la mairie SAINT-PAUL-sur-SAVE durant la durée de l'enquête publique, du vendredi 3 novembre 2023 à 14.00 jusqu'au lundi 4 décembre à 17.30 inclus,

- L'avis d'enquête publique sera affiché sur les supports suivants :
 - à la mairie de Saint-Paul-sur-Save
 - au centre culturel,
 - à la médiathèque,
 - au niveau du puits
 - à *Réseau31* :
 - au siège de *Réseau31*
 - à l'antenne de Grenade

- L'avis d'enquête publique sera publié dans 2 journaux diffusés en Haute-Garonne et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Les pièces administratives dans le cadre de l'enquête publique sont les suivantes :

- L'avis favorable du 28 mars 2023 de la commune de SAINT PAUL SUR SAVE relatif au projet de zonage de gestion des eaux pluviales (Annexe n° 1),

- La décision du Vice-Président de Réseau31 n°20230405-132 du 5 avril 2023 validant le projet de SAINT-PAUL-sur-SAVE et décidant de le soumettre à enquête publique (Annexe n° 2),

- La décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n° E23000101/31 en date du 7 juillet 2023 désignant M. Jean-Pierre WOLFF en qualité de Commissaire Enquêteur et de Mme Adina BLANCHET en qualité de commissaire enquêtrice suppléante (Annexe n° 3),

- L'arrêté n° A20230921-40 Portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de SAINT PAUL SUR SAVE (Annexe n° 4),

- L'avis d'enquête publique (Annexe n° 5),

2.3 Les questions du CE et les réponses du MO

Question n° 1

- Suite aux études et au diagnostic réalisés par Réseau31, les travaux à faire, le sont-ils sous la conduite et la responsabilité de Réseau31, de la commune ou d'une autre structure ?

Réponse de Réseau31 :

La plupart des travaux préconisés dans le cadre de cette étude sera à porter par Réseau31. Néanmoins, certaines opérations seront également à réaliser soit par le Département, soit par les propriétaires privés. Le maître d'ouvrage désigné pour chacune des opérations préconisées est nommé « Entité compétente » dans le tableau de la page 53 du volet n°P2 du dossier d'enquête publique.

Identifiant de l'action	Localisation	Description de la problématique	Programme d'actions	Entité compétente	Montant de l'opération
EP56	Rue du Parc	Génie civil dégradé	ITV sur canalisation en Béton DN400, sur 27 ml.	Réseau31	430 € HT
EP110	Rue des Coteaux	Génie civil dégradé	Réhabilitation du regard	Réseau31	280 € HT
EP116	Rue des Erables	Mauvais branchement	Réalisation d'enquêtes et mise en conformité du mauvais branchement	Réseau31	Enquêtes à réaliser par Réseau31.
EP120	Rue des Erables	Mauvais branchement	Réalisation d'enquêtes et mise en conformité du mauvais branchement	Réseau31	Enquêtes à réaliser par Réseau31.
SDEP_01	Route de Grenade	Accumulation des eaux de voirie à cause des faibles pentes et l'absence de réseaux	Mise en place de grilles avaloirs	Réseau31	9 500 € HT
SDEP_02	Vieux chemin de Launac / Rte de Grenade	Points d'avalement insuffisants	Mise en place d'une grille avaloir	Réseau31	3 500 € HT
SDEP_03	472 Route de Grenade	Débordement en domaine privé	Mise en place de grille sur accès à la parcelle	Réseau31	2 500 € HT
SDEP_04	Route de Grenade (secteur Nord)	Profil irrégulier du fossé qui conditionne les écoulements	Reprofilage du fossé Ouest de la route départementale	Département 31	8 000 € HT
SDEP_05a	Route de Grenade (secteur Nord)	Insuffisance capacitaire des réseaux enterrés	Renforcement du réseau existant	Réseau31	250 000 € HT
SDEP_05b			Déviation du réseau existant	Réseau31	9 100 € HT (hors acquisition foncière).
SDEP_06	Vieux chemin de Launac	Accumulation de boues sur les avaloirs / grilles en provenance des terrains agricoles	Création d'une bande tampon avec rétention et haie surélevée	Propriétaires des terrains agricoles	Concertation avec agriculteur, 5 000 € HT (hors acquisition foncière).

Question n° 2

- Lorsque les travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales dans les zones construites ou à bâtir seront terminés, la surveillance ultérieure de l'ensemble des éléments de ce réseau sera effectuée par qui ?

Réponse de Réseau31 :

La commune de Saint Paul sur Save a transféré la compétence « eaux pluviales urbaines » à Réseau31. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au syndicat mixte de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Ainsi, il est du ressort de Réseau31 de gérer l'ensemble des ouvrages publics relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines », concernant les travaux mais également pour l'exploitation.

La gestion des ouvrages privés reste à la charge de chaque propriétaire.

Question n° 3

- Quid de la surveillance des mesures prises dans les zones pavillonnaires où zéro rejet devra être observé par les propriétaires de ces parcelles construites ?

Réponse de Réseau31 :

La préconisation du zéro rejet ne s'applique pas aux parcelles déjà construites.

Par contre, elle s'impose pour tout nouveau projet à urbaniser. Lors de l'instruction des permis de construire, Réseau31 aura en charge de s'assurer que les prescriptions du zonage des eaux pluviales seront bien respectées : sans respect de ces mesures, un avis défavorable sera émis sur le projet.

D'autre part, en cas de non-respect de ces mesures suite à la construction de l'habitation, l'article 39 du règlement des Eaux Pluviales de Réseau31, relatif à la constatation de l'infraction, stipule : « Les agents de RESEAU31 sont habilités à constater les infractions au règlement, notamment aux dispositions du présent règlement ainsi qu'à celles de l'article L 1331-3 du Code de la Santé Publique. Le Maire dispose de son pouvoir de police pour faire respecter le présent règlement. »

Question n° 4

- Réseau31 n'aurait-il pas pu profiter du lancement de ce plan de gestion des eaux pluviales dans les secteurs bâtis ou à urbaniser pour entamer également une réflexion sur l'ensemble du territoire communal, car le ruissellement des eaux pluviales vient en partie des zones agricoles et naturelles ?

Réponse de Réseau31 :

La compétence "eaux de ruissellement" sur les zones agricoles et naturelles au sens du PLU n'a pas été transférée à Réseau31, qui n'a reçu que la compétence "eaux pluviales urbaines" sur les zones urbanisées ou à urbaniser, toujours au sens du PLU.

Lors du lancement du schéma directeur, la question d'intégrer le ruissellement dans l'étude avait tout de même été abordée. Lors d'une réunion technique visant à l'identification des points noirs rencontrés sur la commune, aucun secteur relevant de la compétence « eaux de ruissellement » n'a été identifié comme problématique, à l'inverse des secteurs relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

D'autre part, la commune a confirmé qu'il y avait peu d'impact des eaux de ruissellement des zones A et N sur les zones urbanisées.

Ces raisons expliquent pourquoi aucun programme de travaux n'a été élaboré pour la gestion des eaux de ruissellement.

Question n° 5

- Réseau31 a-t-il la compétence pour intervenir en tant que conseiller technique et ensuite comme MO auprès de la commune pour entreprendre des travaux de désimperméabilisation de certains espaces publics comme les parkings communaux ou les cours des écoles ?

Réponse de Réseau31 :

Réseau31 n'a pas la compétence pour intervenir comme maître d'ouvrage auprès de la commune pour ce type de travaux, ceux-ci ne relevant pas des compétences gérées par le syndicat mixte.

Réseau31 peut néanmoins intervenir en tant que conseiller auprès des communes qui souhaiteraient s'appuyer sur son expertise technique.

2.4 Les conclusions du commissaire enquêteur

En premier lieu, comme le commissaire enquêteur l'indique dans son rapport (p. 21), l'enquête publique n'est pas entachée d'une quelconque irrégularité.

En second lieu, comme il le constate et le déplore dans son rapport (p. 13, 14, 15, 16), la participation du public a été très faible pour ne pas dire quasiment nulle, une seule personne s'étant déplacée en mairie lors d'une permanence du commissaire enquêteur pour lui faire part de plusieurs observations. Le site dématérialisé, qui aurait pu pallier cette absence de participation physique, n'a été visionné et téléchargé que de très rares fois et personne n'a posé des questions ou laissé des observations (p.14, 15, 16), comme le montre les chiffres suivants :

- 9 visiteurs
- 14 visites
- 80 visualisations de documents
- 44 téléchargements de documents
- 0 contributions déposées

Enfin, sur le fonds de l'objet de cette enquête publique, le commissaire enquêteur prenant en compte les éléments suivants :

- les inondations dramatiques de 1952 et 1977 (plusieurs morts dans le bassin de la Save en juillet 1977),
- les rapports du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), qui d'une façon récurrente, sont de plus en plus alarmants en matière non seulement de réchauffement climatique mais aussi de la répétition plus fréquente de précipitations très fortes et dévastatrices sur des sols desséchés,
- les relevés météorologiques de 2022, concernant la commune de Saint-Paul-sur-Save, indiquant que celle-ci n'est pas à l'abri de pluies intenses (+ 50 mm/m²/24 heures) qui favorisent l'érosion en endommageant rigoles, buses, voirie, trottoirs et propriétés privées,
- la topographie pentue par endroit et plane par ailleurs, propice aux dérangements provoqués par des pluies intenses,

- la présence de ruisseaux et de fossés se déversant en contre-bas dans la Save,
- les débordements constatés lors de quelques épisodes de fort ruissellement des eaux de pluie,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne (2022-2027) soutient toutes les mesures permettant de lutter contre le ruissellement des eaux,
- les coûts entraînés pour la collectivité, les particuliers et les assureurs pour pallier aux conséquences négatives de ces eaux de ruissellement,

recommande qu'un schéma précis soit établi le plus rapidement possible et que les travaux permettant de limiter les désordres dus à ces eaux de ruissellement soient entrepris le plus rapidement possible.

Non seulement, le commissaire enquêteur demande à ce que le syndicat *Réseau 31* réalise le plus rapidement ces objectifs, mais il invite la commune à conduire une réflexion sur la perméabilisation d'éléments de l'espace public communal, comme les parkings, les cours des écoles et les cheminements afin de favoriser directement l'infiltration dans le sol des eaux pluviales pour éviter de s'ajouter aux autres eaux de ruissellement canalisées dans le réseau pluvial de la commune.

C'est un **avis très favorable** et **sans réserve** que le commissaire enquêteur donne au projet porté par *Réseau31* à la fin de cette enquête publique.

Fait à Toulouse, le 28 décembre 2023

